

may be detained until the proceedings are finally concluded.

produit peut être retenu jusqu'à la fin des procédures.

Forfeiture

12. Where a person has been convicted of an offence under this Act, any energy using product by means of or in relation to which the offence was committed is, on conviction, in addition to any punishment imposed for the offence, forfeited to Her Majesty if forfeiture is directed by the court.

12. Lorsqu'une personne a été déclarée coupable d'une infraction prévue par la présente loi, tout produit consommateur d'énergie au moyen duquel ou en rapport avec lequel l'infraction a été commise est, après cette déclaration de culpabilité, et en sus de toute peine imposée pour l'infraction, confisqué au profit de Sa Majesté si le tribunal l'ordonne.

Confiscation par le tribunal

Regulations

Règlements

Regulations

13. The Governor in Council may make 10 regulations

13. Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements :

Règlements

- (a) respecting the detention of energy using products seized under section 11 and for preserving or safeguarding any energy using products so detained; 15
- (b) respecting the disposition of energy using products forfeited under section 12; 15
- (c) prescribing products that are energy using products in addition to those products set out in the Schedule; 20
- (d) subject to sections 5 and 7, prescribing anything that by this Act is to be prescribed by the regulations; and 25
- (e) generally for carrying out the purposes and provisions of this Act. 25

- a) concernant la rétention des produits consommateurs d'énergie saisis en vertu de l'article 11 et en vue de la conservation ou de la protection des produits consommateurs d'énergie ainsi retenus; 15
- b) concernant la façon de disposer des produits consommateurs d'énergie confisqués en vertu de l'article 12; 20
- c) désignant comme produits consommateurs d'énergie d'autres produits que ceux énumérés à l'annexe; 20
- d) sous réserve des articles 5 et 7, en vue de toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi; 25
- e) d'une façon générale, pour la réalisation des objets et l'application de la présente loi. 30

Offences and Punishment

Infractions et peines

Offence

14. Every person who, or whose employee or agent, contravenes subsection 4(2) or section 7 is guilty of an offence and liable

14. Toute personne qui contrevient ou dont l'employé ou le mandataire contrevient au paragraphe 4(2) ou à l'article 7 commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité :

Infraction

- (a) on summary conviction, to a fine not exceeding ten thousand dollars; or 30
- (b) on conviction or indictment, to a fine not exceeding two hundred thousand dollars.

- a) par procédure sommaire, une amende maximale de dix mille dollars; 35
- b) par mise en accusation, une amende maximale de deux cent mille dollars.

Idem

15. Every person who, or whose employee or agent, uses any mark of designation so 35

15. Toute personne qui emploie ou dont l'employé ou le mandataire emploie une marque ou désignation qui ressemble à une 40

Idem